

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11.07.25	CV-25.318	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
RENTÉE DES BONNES AFFAIRES**

LJ
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 4 juillet 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser « la rentrée des bonnes affaires »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'UCIA LES VITRINES DE FLERS est autorisée à s'installer sur le domaine public afin d'organiser une animation « La rentrée des bonnes affaires » :

- **PLACE SAINT GERMAIN LE VENDREDI 29 AOUT 2025 de 8 H 00 H à 19 H00 et LE SAMEDI 30 AOUT 2025 de 15 h 00 à 19 h 00.**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.07.25	CV-25.318	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le vendredi onze juillet deux mille vingt-cinq.**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 28 JUIL. 2025	
Requêteur : lesvitrinesdeflers@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM paroisse.marcelcallo@wanadoo.fr	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (OTC, COM) DEP Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne